

Faits saillants de la séance ordinaire du 3 février 2026

ADMINISTRATION

- Acceptation d'une soumission d'Akvo Inc. pour effectuer la préparation de la demande d'autorisation des systèmes de traitement des eaux pour le chalet du parc pour un montant estimé à 12 100 \$ (avant taxes)
- Reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*
- Proclamation des 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme *Journées de la persévérance scolaire*

RESSOURCES HUMAINES

- Acceptation de la soumission de la FQM pour la révision des grilles salariales et des descriptions de tâches des postes à salaire horaire en vigueur

VOIRIE

- Entente avec la municipalité de Bolton-Ouest au sujet de l'entretien d'été des chemins Summit, de la Tour, Versant et Escarpement
- Acceptation de la soumission d'EXP Inc. pour la surveillance des travaux sur le chemin Verdi, dans le cadre du processus de sa municipalisation pour un montant estimé à 13 800 \$ (avant taxes) à condition que le transfert de propriété du chemin se fasse avant la réalisation des travaux.

URBANISME

- Refus de la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une remise à 2,1 mètres de la résidence du 138, rue de la Serpentine

ENVIRONNEMENT

- Acceptation de la soumission de Premier Tech pour l'entretien des fosses à traitement UV sur le territoire de la municipalité

LOISIRS

- Modification de la résolution 2025-03-043 au sujet du comité des Amis des sentiers, enlevant son premier paragraphe, étant donné que la municipalité ne veut pas enregistrer un organisme pour s'occuper des sentiers, mais plutôt constituer un comité consultatif des Amis des sentiers
- Avis de motion du Règlement 2026-03 constituant le Comité consultatif des Amis des sentiers de Saint-Étienne-de-Bolton
- Adoption du Règlement 2026-01 abrogeant et remplaçant le règlement 2024-06 constituant le Comité consultatif en loisirs et culture
- Adoption de la Politique de location et d'utilisation des infrastructures municipales
- Autorisation pour l'organisation de la Fête des plaisirs d'hiver le 22 février 2026 et des activités de la relâche active du 2 au 6 mars 2026

TOTAL DES COMPTES À PAYER : 138 554,90 \$